

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 AVRIL 2022**

### **Étaient présents ou représentés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** BONNARDEL Jérôme, BOURGAT Michel représenté par FROGET Alain (pouvoir), FROGET Alain, ROGOU Marie-Paule, SELLIER Jacques

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** ACHIN Richard, AYMERICH Roland suppléant de BEAUDOIN Gérard, BERNARD Julie, BLACHE Jean-Luc, COLLE Jean-Pierre, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean représenté par BERNARD Julie (pouvoir), GARCIN Bernard représenté par COLLE Jean-Pierre (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine représentée par MACLE Josiane (pouvoir), MACLE Josiane, BASSET Florence suppléante de MOREL Christian, PY Martine représentée par MOREL Christian (pouvoir), ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno représenté par ROUSTANG Benoît (pouvoir)

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** CLAUZIER Élisabeth, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEGRA Francesco, ARNAUD Jean-Michel représenté par AILLAUD Jean-Baptiste (pouvoir), AYACHE Serge représenté par DUGELAY Denis (pouvoir), BOUTRON Claude, COMBE Hervé, DIDIER Roger représenté par BOUTRON Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, LAFONT Jean-Claude suppléant de ODDOU Rémy

### **Étaient absents ou excusés :**

**Communauté de Communes Buëch-Dévoluy :** ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, OSINGA Sandrine, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe

**Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar :** BELLON Marie, BICAIS Jean-Jacques, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, CATINOT Simon, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, RAYNE Jean-Michel

**Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance :** ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, LEFORT Dominique, PONS Julien, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure

**Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance :** ALLEC Patrick, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprelle, COSTORIER Rémi, GRENIER Maryvonne, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, VAN WONTERGHEM Christian

### **Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

Yves BENOITS, Conseiller municipal de Barceillonnette  
P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation.

### Ordre du jour de la séance :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2022
- ✓ Délibérations :
  - compte de gestion 2021
  - compte administratif 2021
  - participation annuelle des EPCI
  - budget primitif 2022
  - mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- ✓ Point d'information :
  - Appel à Manifestation d'Intérêt « Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette » et dispositif « Nos territoires d'abord »
- ✓ Questions diverses.

### OUVERTURE DE SÉANCE ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Benoît ROUSTANG, Président, rappelle que cette séance fait suite à un premier Conseil syndical convoqué pour le 07 avril 2022, mais pour lequel le quorum n'a pas été atteint. Le quorum n'est donc pas nécessaire pour voter les délibérations à l'ordre du jour de cette seconde séance du Conseil syndical.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Monsieur Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2022

Le projet de procès-verbal du Conseil syndical du 24 février 2022 n'appelle aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, rappelle les éléments du compte de gestion présentés par le Trésorier pour l'exercice comptable 2021.

#### RESULTATS DE CLOTURE CONSOLIDE DE L'EXERCICE 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I BUDGET PRINCIPAL</b>					
Investissement	-27 215.42		107 614.31		80 398.89
Fonctionnement	220 917.73	27 215.42	- 6 561.97		187 140.34
<b>TOTAL I</b>	<b>193 702.31</b>	<b>27 215.42</b>	<b>101 052.34</b>		<b>267 539.23</b>
<b>II BUDGETS DES SERVICES A CARACTERE ADMINIST.</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III BUDGET DES SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I+II+III</b>	<b>193 702.31</b>	<b>27 215.42</b>	<b>101 052.34</b>		<b>267 539.23</b>

Constatant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021 est proposé au vote par le Président.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2021.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Claude BOUTRON, 2<sup>e</sup> Vice-Président du Syndicat mixte, a été désigné pour remplir les fonctions de Président de séance pour le vote du compte administratif.

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, présente le compte administratif pour l'année 2021, lequel fait apparaître :

	2021	Excédent antérieur	Résultat consolidé 2021
Solde d'investissement =	107 614.31€	- 27 215.42 €	80 398.89
Solde de fonctionnement =	- 6561.97€	220 917.73 €	187 140.34 €
<b>Solde total =</b>	<b>101 052.34 €</b>	<b>193 702.31 €</b>	<b>267 539.23 €</b>

Monsieur le Président du Syndicat mixte se retire afin que soit procédé au vote.

Monsieur Claude BOUTRON, Président de séance, invite les membres de l'assemblée délibérante à faire part de leurs éventuelles observations sur le compte administratif ainsi présenté, et procède au vote.

Les membres du conseil syndical approuvent, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2021.

### PARTICIPATION ANNUELLE DES EPCI

Le Président rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la précédente réunion du Conseil syndical du 24 février 2022, sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.

A cette occasion, avait été exposée la situation budgétaire du Syndicat mixte, et le fait que le compte administratif 2021 fait apparaître une section de fonctionnement fragile, puisqu'elle se traduit par un léger déficit. D'autre part la structure des amortissements pénalise fortement cette section de fonctionnement, et cela de façon durable, au moins jusqu'en 2028.

L'excédent antérieur permet d'équilibrer la section de fonctionnement. Mais une solution doit être trouvée pour pallier à cette situation, avant que ne soit utilisée la totalité de cet excédent.

Face à cette situation complexe, **le Président propose d'inscrire au budget une augmentation de la cotisation par habitant.** Cette cotisation était de 2,85 € par habitant en 2013. Elle est passée à 2,54 € en 2014, et est restée quasiment inchangée depuis (2,546 € en 2021).

Suite aux diverses propositions faites par le Président, et aux débats tenus lors du Bureau syndical du 10 février 2022 et lors du Conseil syndical du 24 février 2022, le Président propose une **indexation du montant de la cotisation par habitant sur le taux d'inflation de l'année précédente.**

Le taux d'inflation sur l'année 2021 est de +1.6%. Par conséquent, **la participation passe de 2,546 € à 2,59 €/habitant en 2022, soit un total de 210 867,44 €.**

Pour le Syndicat mixte, la hausse représente ainsi 3 582,30 € en sus du montant qui aurait été perçu en cas de maintien à l'identique du montant de la cotisation par habitant. Le tableau ci-après en montre la ventilation par EPCI membre.

	% de répartition en 2022	PARTICIPATION 2022		Augmentation en euros
		Avec maintien de la cotisation à 2,546€/habitant	Avec Taux d'inflation à 1,6% soit 2,59€/habitant	
CC SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE	9,63%	19 960,64 €	20 305,60 €	344,96 €
CA GAP TALLARD DURANCE	64,22%	133 127,79 €	135 428,51 €	2 300,72 €
CC CHAMPSAUR VALGAUDEMAR	14,28%	29 602,34 €	30 113,93 €	511,59 €
CC BUECH DEVOLUY	11,86%	24 594,36 €	25 019,40 €	425,04 €
<b>TOTAL SCoT</b>	<b>100,00%</b>	<b>207 285,14 €</b>	<b>210 867,44 €</b>	<b>3 582,30 €</b>

Le Président soumet au Conseil syndical le vote de cette proposition.

Les membres du Conseil syndical approuvent, avec 30 voix pour et 5 voix contre, l'indexation du montant de la cotisation 2022 par habitant sur le taux d'inflation de l'année 2021, soit une cotisation de 2,59 €/habitant.

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu lors du précédent Conseil syndical.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du budget primitif 2022, sur la base du document transmis avec la note de synthèse préparatoire.

Les dépenses de fonctionnement ont été ajustées au plus près du réalisé 2021.

La masse salariale concerne 3 postes de chargés de mission à plein temps, et une secrétaire mise à disposition par le Centre de Gestion à temps partiel (10h/semaine pour l'année 2022 contre 14h/semaine en 2021).

Une provision de 100 000 € est constituée dans le cadre du contentieux avec l'ancienne directrice.

En recette de fonctionnement, la participation des EPCI membres par habitant est indexée sur le taux d'inflation de l'année 2021, soit +1.6%. Par conséquent, la participation passe de 2.546€ à 2.59€/habitant, soit un total de 210 867.44€.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 482 564.54 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 211 006.54 €

Le Président soumet au conseil syndical le vote de cette proposition du budget 2022.

Les membres du conseil syndical approuvent, avec 32 voix pour et 3 voix contre, le budget 2022.

### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

M. le Président propose d'appliquer la nouvelle nomenclature dès le 1er janvier 2023. Cette norme comptable s'appliquera au budget primitif du Syndicat mixte.

Le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget primitif du Syndicat Mixte du SCoT de l'Aire Gapençaise au 01/01/2023,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT D'INFORMATION : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « VERS DES TERRITOIRES ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » ET DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD »**

Suite à la présentation, lors du précédent Conseil syndical, de la candidature du SCoT de l'Aire Gapençaise à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Vers des territoires *Zéro Artificialisation Nette* » lancé par l'ADEME, M. le Président informe l'assemblée que le SCoT de l'Aire Gapençaise fait partie des 22 lauréats sélectionnés par l'ADEME sur le territoire métropolitain.

M. SAUTY, chargé de mission, rappelle les principaux éléments de la candidature :

- une subvention de 50.000 € [*en attente d'un courrier officiel de notification*], pour un montant d'études estimé à 75.000 € HT ;
- un co-financement complémentaire sollicité auprès de la Région dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord » (≡ CRET 3) et portant sur l'axe 1 du projet ;
- trois axes de travail :
  1. Recensement et localisation des ressources foncières et immobilières mobilisables pour planifier un développement sobre en foncier ;
  2. Analyse des dynamiques des marchés immobiliers et fonciers de l'Aire Gapençaise ;
  3. Etat des lieux robuste pour améliorer la connaissance des dynamiques à l'œuvre en matière d'immobilier de loisir sur l'Aire Gapençaise et analyser leurs évolutions.

---

Une fois l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance.